



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 mars 2018 à 20 heures 00 minutes  
Mairie - Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

M. ANDRE Michel, M. BAVEREL Emmanuel, Mme BOURCELOT Sabine, M. BROTHIER Michel, M. CHAGNET Jean-Yves, M. GRATAROLI Jérôme, Mme HORIOT Marie-Ange, M. OLIVAIN Laurent, Mme ROUSSEL Christine

**Procurator(s) :**

M. ENCINAS David donne pouvoir à Mme BOURCELOT Sabine, Mme MARIVET Nadine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Christine

**Absent(s) :**

Mme DOUAY Karène

**Excusé(s) :**

Mme CADAMURO Céline, M. ENCINAS David, Mme MARIVET Nadine, M. OFARRELL Alexandre, Mme SIMIONI Pascaline

**Secrétaire de séance :** M. CHAGNET Jean-Yves

**Président de séance :** M. ANDRE Michel

## **1 - Budget Général: Approbation du compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 14-2017 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Budget Général: Approbation du compte administratif**

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Ange HORIOT, adjointe au Maire, examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	823 078,07 €
Recettes Réalisées (B)	1 161 388,60 €
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>338 310,53 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>1 714 950,17 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>2 053 260,70 €</b>

Section d'investissement		
Dépenses Réalisées (A)	548 323,40 €	
Recettes Réalisées (B)	730 424,19 €	
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>182 100,79 €</b>	
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>- 252 041,23 €</b>	
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>	<b>- 69 940,44 €</b>	
Restes à réaliser	Dépenses (F)	436 089,00 €
	Recettes (G)	216 000,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser (I=E-F+G)</b>	<b>- 290 029,44 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, conforme au compte de gestion du comptable public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ANDRE Michel

### 3 - Budget Général: Affectation du résultat

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2017 (A)	338 310,53 €
Résultats antérieurs (B)	1 714 950,17 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = A+B</b>	<b>2 053 260,70 €</b>

Section d'investissement	
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) (A)	- 69 940,44 €
Solde des restes à réaliser (C)	- 220 089,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement =A+B-C</b>	<b>- 290 029,44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget général de la façon suivante :
  - o Affectation complémentaire en réserve : Art. 1068 : ..... 290 029,44 €

- o Résultat reporté en fonctionnement (Recette 002) : .....1 763 231,26 €
- o Résultat d'investissement reporté : (Dépense 001) : ..... 69 940,44 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Budget Général: Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 943 183,15 €	2 943 183,15 €
Investissement	2 766 291,44 €	2 766 291,44 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif 2018 de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Taxes locales 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Fixe** les taux d'imposition applicables pour l'année 2018 :

- o Taxe d'habitation : 16,22 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,59 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,12 %

- **Précise** que les taux sont identiques à ceux de l'année précédente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale à verser à la communauté d'agglomération pour l'année 2018 au titre de l'enlèvement des ordures ménagères s'élève à 138 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Fixe** le taux 2018 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Subventions aux associations 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes

Détail de l'article 6574	Montants 2018
Association Militaria Chaumontaise	300
Biesles Tandem	200
Association "le Bux-Band" (repas des aînés 2018)	400
Association Green Devil	500

Mandr'USEP	300
Alliance Nordendorf-Biesles	460
Amicale des Sapeurs Pompiers	460
Amicale jeunes sapeurs pompiers	150
Amicale Anciens Combattants	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	200
Association Donneurs de Sang	50
Coopérative scolaire maternelle	350
Coopérative scolaire élémentaire	470
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	310
Judo Club Nogentais	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100
La Prévention Routière	100
Société Protectrice des Animaux	200
Pole Sports et Loisirs de Biesles	800
Union Sportive Biesles Foot	800
Pétanque du Val Moiron	125
La Country du Puits	100
Association Fondation du Patrimoine	100
Association Un Séjour pour Tous	500
Association Spina Bifida	150
Club d'Animation et Loisirs (3ème Age)	200
Association les Biesloises Pétilantes	200
ADMR	200
ADMR pour Centre de Loisirs	7000
ADMR (RAM)	1930
Les Amis des Vieux Jours	100
Association Le Galet du Puits	100
Association Tedali	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150
Ass Détente et Loisirs le Lien	200
AFM (Téléthon)	200
Animations du 14 Juillet	
**Société de Chasse de Biesles	450
**Ass Les Puits des Mèziens (Le Puits)	450
Assoc Les Amis de Félix	200
Les Amis de la Tour	500
<b>Sous total</b>	<b>19440</b>
Provision pour autres subventions	3560
<b>Total</b>	<b>23000</b>
<b>Compte 6558 - Fonds solidarité Logement élargi (FSL – Conseil Général)</b>	<b>300</b>

– **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 8 - Champ La Dame 2: Approbation du compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 020-2017 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif du lotissement « Champ la Dame 2 » pour l'exercice 2017,  
Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du lotissement « Champ la Dame 2 »,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du lotissement « Champ la Dame 2 »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du lotissement « Champ la Dame 2 », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 9 - Champ La dame 2: Approbation du compte administratif

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Ange HORIOT, adjointe au Maire, examine le compte administratif du lotissement « Champ la Dame 2 » pour l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	200 210,61 €
Recettes Réalisées (B)	53 584,99 €
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>- 146 625,62 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>214 848,43 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>68 222,81 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses Réalisées (A)	23 942,98 €
Recettes Réalisées (B)	27 840,28 €
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>3 897,30 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>61 393,72 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>	<b>65 291,02 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif du lotissement « Champ la Dame 2 » pour l'exercice 2017, conforme au compte de gestion du comptable public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ANDRE Michel

### 10 - Champ La Dame 2: Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Champ la Dame 2, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	115 552,87 €	115 552,87 €
Investissement	89 234,00 €	89 234,00 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif 2018 du lotissement Champ la Dame 2.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 11 - Le Ban: Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 022-2017 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2017,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du lotissement « Le Ban »,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du lotissement « Le Ban »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du lotissement « Le Ban », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 12 - Le Ban: Approbation du compte administratif

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Ange HORIOT, adjointe au Maire, examine le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	32 336,10 €
Recettes Réalisées (B)	32 336,10 €
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses Réalisées (A)	32 336,10 €
Recettes Réalisées (B)	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>- 32 336,10 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>	<b>-32 336,10 €</b>

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2017, conforme au

compte de gestion du comptable public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ANDRE Michel

### 13 - Le Ban: Vote du Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	367 021,28 €	367 021,28 €
Investissement	399 357,38 €	399 357,38 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif 2018 du lotissement Le Ban.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 14 - Service Eaux: Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 025-2017 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2017,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du service des eaux,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du service des eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du service des eaux, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 15 - Service Eaux: Approbation du compte administratif

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Ange HORIOT, adjointe au Maire, examine le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	26 744,77 €
Recettes Réalisées (B)	42 603,79 €
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>15 859,02 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>104 652,88 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>120 511,90 €</b>

Section d'investissement		
Dépenses Réalisées (A)	264 134,59 €	
Recettes Réalisées (B)	80 885,00 €	
<b>Résultat de clôture 2017 (C=B-A)</b>	<b>- 183 249,59 €</b>	
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>104 893,20 €</b>	
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>	<b>- 78 356,39 €</b>	
Restes à réaliser	Dépenses (F)	112 617,00 €
	Recettes (G)	152 276,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser (I=E-F+G)</b>	<b>- 38 697,39 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2017, conforme au compte de gestion du comptable public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ANDRE Michel

#### 16 - Service Eaux: Affectation du résultat

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2017 (A)	15 859,02 €
Résultats antérieurs (B)	104 652,88 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = A+B</b>	<b>120 511,90 €</b>

Section d'investissement	
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) (A)	- 78 356,39 €
Solde des restes à réaliser (C)	39 659,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement =A+B-C</b>	<b>- 38 697,39 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget Eau de la façon suivante :

1 - Affectation complémentaire en réserve : Art. 1068 : ..... 38 697,39 €

2 - Résultat reporté en fonctionnement (Recette 002) : ..... 81 814,51 €

3 - Résultat d'investissement reporté : (Dépense 001) : .....78 356,39 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 17 - Service Eaux: Vote du Budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service des eaux, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	120 507,48 €	120 507,48 €
Investissement	330 589,48 €	330 589,48 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif 2018 du service des eaux.
- **Précise** que la surtaxe communale est fixée à 0,5928 HT/m<sup>3</sup>

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 18 - Service Assainissement: Approbation compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 29-2017 du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2017,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du service assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Adopte** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 du service assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 19 - Service Assainissement: Approbation du compte administratif

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Ange HORIOT, adjointe au Maire, examine le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	35 028,81 €
Recettes Réalisées (B)	64 299,65 €
<b>Résultat de clôture 2016 (C=B-A)</b>	<b>29 270,84 €</b>
<b>Résultats antérieurs (D)</b>	<b>164 495,40 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)</b>	<b>193 766,24 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses Réalisées (A)	28 123,74 €
Recettes Réalisées (B)	36 206,38 €
<b>Résultat de clôture 2016 (C=B-A)</b>	<b>8 082,64 €</b>

<b>Résultats antérieurs (D)</b>		<b>15 366,62 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)</b>		<b>23 449,26 €</b>
Restes à réaliser	Dépenses (F)	18 610,00 €
	Recettes (G)	9 202,00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser (I=E-F+G)</b>		<b>14 041,26€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2017, conforme au compte de gestion du comptable public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. ANDRE Michel

## 20 - Service Assainissement: Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	246 552,86 €	246 552,86 €
Investissement	935 753,12 €	935 753,12 €

Après en avoir délibéré, (vote par chapitre) le Conseil Municipal,

- **Adopte** le budget primitif 2018 du service assainissement.
- **Précise** que la surtaxe communale reste inchangée : 0,743 HT/m3

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 21 - Procédure de reprise des tombes en déshérence - établissement de la liste des tombes à reprendre

Le Maire expose au conseil Municipal que la commune s'est engagée dans un programme de reprise des sépultures en déshérence, il y a trois ans.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrite à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Vu l'avis du Maire portant sur le deuxième constat d'abandon des tombes du cimetière communal. Vu la liste et les photographies des tombes définitivement classés en état d'abandon.

Considérant que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les treize dernières années, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

Considérant que cette situation décèle un non respect des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession.

Considérant que par application de l'article R.2223-21 du code général des collectivités territoriales, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'il renferme.

Considérant l'obligation liée à l'article R.2223-20 du code général des collectivités territoriales de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Article 1er:

- **Autorise** le Maire à reprendre les tombes indiquées ci dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés:

### **BIESLES**

**Carré 001** : Tombes 0001, 0002, 0004, 0006, 0008, 0009, 0010 et 0015.

**Carré 002** : Tombes 0002, 0003, 0004, 0005, 0007, 0008, 0010, 0011, 0015, 0016, 0018, 0019, 0021, 0022, 0023, 0024 et 0025.

**Carré 003** : Tombes 0004, 0008, 0009, 0011, 0017, 0019, 0020 et 0024.

**Carré 004** : Tombes 0003, 0004, 0007, 0009, 0015, 0017, 0020, 0021, 0022 et 0023.

**Carré 005** : Tombes 0004, 0006, 0011, 0012, 0015, 0017, 0018, 0020 et 0025.

**Carré 006** : Tombes 0002, 0005, 0007, 0008, 0009, 0010, 0011, 0012, 0013, 0014, 0015, 0016, 0021, 0022 et 0023.

**Carré 007** : Tombes 0001, 0003, 0004, 0005, 0008, 0010, 0012, 0014, 0015, 0017, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022 et 0024.

**Carré 008** : Tombes 0001, 0002, 0005, 0006, 0008, 0009, 0010, 0011, 0014, 0015, 0016, 0022 et 0023.

**Carré 009** : Tombes 0004, 0005, 0010, 0011, 0012, 0016, 0017 et 0019.

**Carré 010** : Tombes 0001, 0003, 0006, 0007, 0008, 0010, 0011, 0014, 0015, 0016, 0017, 0019 et 0020.

**Carré 011** : Tombes 0003, 0004, 0007, 0012, 0014, 0015, 0016, 0017, 0020, 0021, 0022 et 0023.

**Carré 012** : Tombes 0001, 0003, 0004, 0006, 0007, 0009, 0015, 0016 et 0017.

**Carré 013** : Tombes 0003, 0004, 0006, 0008, 0013, 0017, 0019, 0020, 0024, 0025 et 0026.

**Carré 014** : Tombes 0001, 0010, 0011, 0012, 0015, 0016, 0017, 0018, 0019, 0020 et 0021.

**Carré 015** : Tombes 0001, 0002, 0004, 0005, 0006, 0007 et 0012.

**Carré 021** : Tombes 0003, 0005, 0010 et 0011.

**Carré 022** : Tombes 0003, 0004 et 0010.

**Carré 023** : Tombes 0003, 0007, 0011 et 0013.

**Carré 024** : Tombes 0001, 0005, 0009 et 0011.

**Carré 025** : Tombes 0001, 0003, 0004 et 0007.

**Carré 026** : Tombes 0005, 0006, 0007, 0010 et 0013.

**Carré 027** : Tombes 0001, 0003, 0008, 0010 et 0011

**Carré 028** : Tombes 0002, 0004, 0005 et 0007.

**Carré 029** : Tombes 0002, 0003, 0004, 0006, 0007, 0008 et 0009.

**Carré 030** : Tombes 0006 et 0008.

**Carré 031** : Tombes 0002.

**Carré 032** : Tombes 0001 et 0003.

**Carré 033** : Tombes 0002, 0005 et 0007.

**Carré 034** : Tombes 0002 et 0007.

**Carré 035** : Tombes 0001 et 0005.

### **LE PUIS DES MEZES**

**Carré 001** :

Tombes 0004, 0005, 0007, 0011, 0012, 0016, 0017, 0018, 0019, 0020, 0022, 0023, 0024, 0026, 0027, 0029, 0030, 0031, 0034, 0037, 0039, 0040, 0042, 0046, 0047, 0052, 0053, 0055, 0060, 0062, 0073, 0075 et 0077.

Article 2:

- **Décide** de ne pas inscrire de tombes au patrimoine communal ou militaire

Article 3:

- **Charge** Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération selon le programme d'intervention validé comme suit:

\* Les reprises seront réalisées en une tranche.

- **Autorise** Mr le Maire a signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **22 - Travaux de réhabilitation du local commercial rue de Chaumont**

Considérant la nécessité de réaménager le local situé au 2 rue de chaumont suite à la résiliation du bail de La Poste.

Considérant l'avant projet établi par le cabinet Tendance Architecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider l'avant projet proposé pour un montant estimatif de 130 000 € HT.
- **Autorise** Mr le Maire a déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire et a consulter les entreprises pour la réalisation des travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à BIESLES  
Le 27/03/2018  
Le Maire,